

	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2026- <i>102</i>
---	--	----------------------------

Convention de formation avec l'organisme de formation Sécurité Incendie.IDF (SI.IDF)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation Recyclage SSIAP1 - Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes à destination des agents intercommunaux du 19 mai 2026 au 20 mai 2026 à SI.IDF - 6 rue du Bois Sauvage 91 000 Évry-Courcouronnes.

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'organisme de formation Sécurité Incendie.IDF (SI.IDF),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'organisme de formation Sécurité Incendie.IDF (SI.IDF), 6 rue du Bois Sauvage 91 000 Évry-Courcouronnes, pour une formation Recyclage SSIAP1 - Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes à destination des agents intercommunaux du 19 mai 2026 au 20 mai 2026 à SI.IDF - 6 rue du Bois Sauvage 91 000 Évry-Courcouronnes, pour un montant de 690 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme de formation Sécurité Incendie.IDF (SI.IDF).

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Finances et de la Commande publique
- L'Organisme de formation Sécurité Incendie.IDF (SI.IDF),

Étampes, le vingt-huit avril deux mille vingt-six.



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

EXEMPLAIRE CLIENT

n° COV-000867 du 16/04/2026

Entre les soussignés :

La société SECURITE INCENDIE.IDF, enregistrée sous le numéro d'activité 11 9106776 91, après de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' EVRY-COURCOURONNES sous le numéro 50905949900038,

Située : 6 rue du Bois Sauvage, 91000 Evry-Courcouronnes

Tel./Mail : 01 64 98 13 13 / contact@si-idf.com

Prise en la personne de M. VERRIEZ Christophe en qualité de Directeur,

Ci-après désignée SECURITE INCENDIE.IDF

D'UNE PART,

Et,

La société CA ETAMPOIS SUD ESSONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro 20001784600045,

Située : 76 RUE SAINT JACQUES, 91150 ETAMPES

Tel/Mail : / malicka.boufker@caese.fr

Ci-après désignée l'Entité commanditaire

D'AUTRE PART,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'accès à la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SÉCURITÉ INCENDIE.IDF s'engage à dispenser une ou des action(s) de formation au bénéfice de stagiaires de la formation professionnelle appartenant à l'effectif de la ou des Entité(s) commanditaire(s).

Cette ou ces action(s) de formation repose(nt) sur un parcours pédagogique destiné à permettre l'atteinte des objectifs professionnels suivants :

N° SES-000388

Nom du produit : Recyclage SSIAP1 - Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.

Objectif : Maintenir les compétences du stagiaire pour le rendre capable d'assurer la fonction d'Agent de Sécurité Incendie dans un ERP, un IGH ou dans un bâtiment relevant du code du travail et ne répondant pas aux dispenses figurant dans l'article 4 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié..

Date(s) : Du 19/05/26 au 20/05/26.

Durée : 14:00 heures.

Lieu : SI.IDF 6 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Responsable pédagogique : M. EBEM Aytekin.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DES APPRENANTS À OU AUX ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Il est convenu entre les parties que les apprenants réaliseront la ou les action(s) de formation professionnelle selon la répartition suivante :

N° SES-000388

Nb d'apprenant(s) inscrit(s) : 3

Nom(s) du ou des apprenant(s) :

BIRNBAUM Guillaume : 14 heure(s) du 19/05/26 au 20/05/26

GAURON Antoine : 14 heure(s) du 19/05/26 au 20/05/26

VERRIER Sandrine : 14 heure(s) du 19/05/26 au 20/05/26

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SUIVI DE L'ACTION DE FORMATION

Un émargement sera réalisé au minimum par demi-journée par chacun des stagiaires afin d'attester de l'exécution de l'action de formation.

ARTICLE 4 : RÉALISATION EN TOUT OU PARTIE À DISTANCE (Article D6313-3-1 du Code du Travail)

La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou en partie à distance comprend :

- Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

ARTICLE 5 : SANCTION DE LA FORMATION

Afin de permettre d'évaluer les acquis de la formation, il sera demandé à chaque stagiaire de se soumettre aux évaluations suivantes :

- Évaluation écrite en fin de formation
- Évaluation continue à l'oral



ARTICLE 6 : PRIX DE LA FORMATION

Le prix total de la ou des session(s) défini à l'article 1^{er} est fixé à 690.00 euros NET. Le prix de chaque session est défini dans le tableau ci-dessous :

Financier(s)	Intitulé	Total NET
		€
	Total net	690.00 €
	Total HT	690.00 €
	Dont TVA (%)	€
	Total TTC	690.00 €

Nota : nos tarifs sont nets, notre organisme de formation étant exonéré de TVA conformément à l'article 261.4.4^a du Code général des impôts.

Compte tenu de la nature de l'action de formation visée à l'article 1^{er}, l'Entité commanditaire déclare avoir pris connaissance de ses obligations relatives aux limites et exclusions légales ou réglementaires en matière d'imputabilité des dépenses de formation exposées dans le cadre de l'exécution de la présente convention de formation professionnelle sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue.

L'Entité commanditaire ou les éventuels financeurs s'engage(nt) à procéder au règlement de ce prix dans un délai de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard selon un taux d'intérêt correspondant au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points. Le débiteur professionnel des sommes dues à SECURITE INCENDIE.IDF qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

En cas de prise en charge par subrogation de tout ou partie du montant de la ou des actions de formation par un ou des financeurs externes à l'Entité commanditaire, et en cas de non règlement des sommes dues par subrogation à la date d'échéance fixée, les sommes restantes dues sont réputées être dues de plein droit par l'Entité commanditaire.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le coût de cette action doit être réglé par chèque, espèces ou virement bancaire.

Les sommes versées en avances sont considérées comme acompte et sont non remboursables (l'acompte constitue un premier paiement à valoir sur un achat. Il n'y a pas possibilité de dédit).

ARTICLE 8 : FRAIS DE RÉINSCRIPTION

Les frais incompressibles de représentation aux examens restent à la charge de l'Entité commanditaire et/ou du candidat et sont fixés à 250€ par UV (Unité de Valeur) ou BC (Bloc de compétences) à représenter pour tous les examens autres que l'examen SSAP3 pour lequel les frais de représentation sont fixés à 750€.

ARTICLE 9 : DÉBIT OU ABANDON

En cas de dédit ou abandon par l'entreprise à moins de 6 (six) jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE ET TRANSPARENCE

Comme le stipulent les articles R.631-1 et R.631-23 du Code de la Sécurité Intérieure, notre organisme de formation peut, selon la planification et les disponibilités de nos formateurs internes, recourir à de la sous-traitance pour l'exécution de ce contrat.

SÉCURITÉ INCENDIE.IDF a l'obligation de s'assurer du respect par son sous-traitant des règles sociales, fiscales et relatives à l'interdiction du travail illégal.

Par demande écrite, le client, peut demander à connaître le contenu des contrats de sous-traitance ainsi que la liste exhaustive des intervenants externes auxquels SÉCURITÉ INCENDIE.IDF envisage de faire appel.

En application de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, SÉCURITÉ INCENDIE.IDF et ses sous-traitants s'engagent à

SECURITE INCENDIE.IDF - N° SIRET 50905949900038 - RCS EVRY-COURCOURONNES - Code APE 85.59A - 6 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY-COURCOURONNES France - Tél. : 01 64 98 13 13 - contact@si-idf.com - https://agence-idf.si-groupe.com/

Declaracion d'activitat enregistrada sota el número 11 9106776 91 a prop de la Direcció Regional Interdepartamental de l'Economia, de l'Emploi, del Treball i de les Solidaritats (DRIEETS).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



respecter les articles suivants :

- Article 1 : Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.
- Article 2 : Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.
- Article 3 : L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté ni les conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'entrepreneur principal sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.
- Article 5 : Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entrepreneur principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel. En cours d'exécution du marché, l'entrepreneur principal peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement au maître de l'ouvrage.

En signant ce contrat, l'Entité commanditaire accorde à SÉCURITÉ INCENDIE.IDF le droit de recourir à de la sous-traitance.

ARTICLE 11 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme de formation tient à rappeler au représentant de l'Entité commanditaire signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat.

Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes :

DAMNÉE Florian contact@si-idf.com 91000 EVRY-COURCOURONNES France 01 64 98 13 13

Les données à caractères personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, et aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'Entité commanditaire signataire de la présente convention est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le représentant de l'Entité commanditaire signataire de la présente convention est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Entité commanditaire s'engage à exiger de ses salariés, stagiaires de la formation professionnelle, qu'ils ne procèdent à aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la présente convention.

L'Entité commanditaire s'engage également à ne faire elle-même aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la présente convention.

Il est rappelé que l'ensemble des documents remis à l'occasion de l'exécution de l'action de formation professionnelle sont des œuvres originales dont SECURITE INCENDIE.IDF est l'auteur. Ces œuvres sont protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

SECURITE INCENDIE.IDF se réserve le droit d'engager toute action utile aux fins de faire cesser tout trouble illicite et engager la responsabilité de l'Entité commanditaire en cas de violation des obligations visées aux alinéas précédents.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DE L'ENTITÉ COMMANDITAIRE

Il est convenu entre les parties que, au titre de la présente convention, l'Entité commanditaire s'engage à faire participer à ou aux action(s) de formation professionnelle visée(s) à l'article 1er le ou les effectif(s) d'apprenants par session parmi ses salariés, sachant que le nom et le prénom de chaque apprenant figurera sur une feuille d'émargement lors de la réalisation desdites actions de formation.

Article 11.1 - Engagement vis-à-vis des participants

L'entité commanditaire s'engage à remettre à chaque participant, et ce préalablement à l'entrée en formation, les documents suivants :

Le règlement intérieur de SECURITE INCENDIE.IDF à destination des apprenants CA ETAMPOIS SUD ESSONNE.

Une convocation faisant mention des dates, horaires, modalités d'évaluation et nom de la personne au sein de l'Entité commanditaire faisant le lien avec SECURITE INCENDIE.IDF .

Le programme de la formation précisant les objectifs ainsi que les qualifications de l'intervenant.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Entité commanditaire est chargée d'opérer toutes les vérifications permettant de garantir la validité de la formation suivie dans le cadre de l'exécution de la présente convention (prérequis).

Article 11.2 - Engagement vis-à-vis de la sécurité

Dans le cadre des formations réalisées dans les locaux de l'Entité commanditaire, le chef de l'Entité utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention en vue de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités. Il assure l'accueil et la transmission à ou aux intervenants des indications et consignes adéquates permettant d'évoluer sur le site en toute sécurité.

De manière générale, lorsque l'intervenant estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies sur le site de l'Entité commanditaire, ce dernier se réserve le droit de prendre les mesures adaptées en vue de préserver sa propre sécurité.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENTS DIVERS

En l'absence d'indications contraires, l'Entité commanditaire accepte de figurer parmi les références de SECURITE INCENDIE.IDF

ARTICLE 15 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

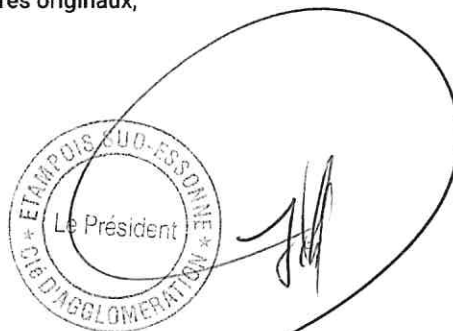
Il est convenu entre les parties que si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'ÉVRY-COURCOURONNES serait seul compétent pour régler le litige.

Fait à Evry-Courcouronnes , le 16/04/2026 , en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'organisme de formation SECURITE INCENDIE.IDF

Monsieur Christophe VERRIEZ

Qualité : Directeur



Pour l'Entité commanditaire CA ETAMPOIS SUD ESSONNE

Nom et Qualité :

SECURITE INCENDIE.IDF - N° SIRET 50905949900038 - RCS EVRY-COURCOURONNES - Code APE 85.59A - 6 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY-COURCOURONNES France - Tél. : 01 64 98 13 13 - contact@si-idf.com - https://agence-idf.si-groupe.com/

Declaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 9106776 91 auprès du/de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

